

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2016

A la salle du premier étage du Centre culturel

Présents : M. D. VAN ROY
 MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,
 S. COLLIGNON, O. MOINET
 M. M. DUBUISSON (avec voix consultative et non délibérative)
 MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE,
 Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
 E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,
 Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,
 B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE,
 Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,
 F. ROUXHET, Mme M. RUOL
 Mme M-A. MOREAU
Excusé M. M. LOBET,

Bourgmestre-Président ;

**Echevins ;
 Président du CPAS ;**

**Conseillers communaux ;
 Directrice générale ;
 Conseiller communal ;**

Le Président ouvre la séance à 20h en l'absence de Monsieur Jean-Marc RONVAUX, conseiller communal en retard.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2016 – APPROBATION.

A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, R. DELHAISE, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, T. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL, M. D. VAN ROY.

02. CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2 DE L'EXERCICE 2016 – APPROBATION.

A 20h08 Monsieur Jean-Marc RONVAUX, conseiller communal, entre en séance et y participe.

VU les articles L1122-20 et L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014;

Considérant la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, ministre des pouvoirs locaux et de la ville;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du CPAS d'Eghezée du 30 août 2016 relative à l'arrêt des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 du CPAS d'Eghezée pour l'exercice 2016 ;

Considérant que les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 susvisées, et leurs pièces justificatives sont parvenues complètes à l'administration communale le 13 septembre 2016 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2016 du CPAS d'Eghezée, arrêtées en séance du conseil de l'action sociale en date du 30 août 2016, sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 4.270.671,86 €

Dépenses globales : 4.270.671,86 €

Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes	3.909.387,08 €	Résultats :	309.097,81 €
	Dépenses	4.218.484,89 €		
Exercices antérieurs	Recettes	267.698,78 €	Résultats :	243.677,81 €
	Dépenses	24.020,97 €		
Prélèvements	Recettes	93.586,00 €	Résultats :	65.420,00 €
	Dépenses	28.166,00 €		
Global	Recettes	4.270.671,86 €	Résultats :	0,00 €
	Dépenses	4.270.671,86 €		

5. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 25.177,47 €

- Fonds de réserve ordinaire : 42.381,20 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 115.789,51€

Dépenses globales : 115.789,51€

Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes	92.400,00 €	Résultats :	29.916,00 €
	Dépenses	62.484,00 €		
Exercices antérieurs	Recettes	1.405,71 €	Résultats :	1405,71 €
	Dépenses	0,00 €		
Prélèvements	Recettes	51.900,00 €	Résultats :	- 40.500 €
	Dépenses	92.400,00 €		
Global	Recettes	115.789,15 €	Résultats :	0,00 €
	Dépenses	115.789,15 €		

5. Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires : 19.456,14 €

Article 2 : La présente décision est notifiée pour exécution au conseil de l'action sociale

**03. REDEVANCE DEFINITIVE 2015 DE LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT
DES SERVICES D'INCENDIE (COMPTE COMMUNAL 2014).**

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-20, L1122-30 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 04 mars 2013 ;

Considérant que Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, dans sa lettre du 17 août 2016 informe que le décompte établissant la redevance définitive 2015 a été établi conformément au tableau ci-après ;

Frais admissibles	% à charge CCG	Quote-part des FA à charge de la CCG	A répartir entre communes protégées via « Pot Commun »	Déjà perçu par la CCG (provisoires)	Montant à verser
1.041.307,10 €	68,43 %	712.604,76 €	328.702,34 €	268.287,68 €	60.414,66 €

Considérant que Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, dans sa lettre du 17 août 2016 requière l'avis du conseil communal sur ce décompte dans les 60 jours de cette notification ;

Considérant qu'après vérification, il s'avère que les décomptes sont corrects ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1^{er} - Un avis favorable est émis au sujet du décompte établissant la redevance définitive 2015.

Article 2 - Le collège communal est chargé de transmettre à Monsieur le Gouverneur de la Province un exemplaire de la présente délibération.

04. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE I – IMPLANTATIONS DE MEHAIGNE ET LIERNU – PRISE EN CHARGE D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 12 PERIODES PAR SEMAINE DU 01/10/2016 AU 30/06/2017.

VU les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 29, §1^{er}, 30 et 31 bis, § 1^{er}, du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 juin 2016 relative à la prise en charge par la Commune du traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire à titre temporaire et à temps partiel, soit 12 périodes par semaine, à l'école fondamentale communale d'Eghezée I (implantations de Mehaigne et Liernu) du 01/09/2016 au 30/09/2016 ;

Considérant les priorités fixées par le « Contrat pour l'Ecole » du 19 juillet 2005 ;

Considérant que les normes en matière de tailles de classe sont définies au chapitre 3.3 de la circulaire n° 5796 du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 juin 2016 organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant le capital-périodes pour l'année scolaire 2016/2017 fixé pour l'enseignement primaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2016 ;

Considérant l'estimation de la population scolaire au 1^{er} octobre 2016, la répartition des élèves par implantation, par cycle et par année et l'organisation pédagogique qui en découle ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir un enseignant à temps partiel à raison de 12 périodes par semaine pour pouvoir organiser un encadrement nécessaire pour un nombre moyen d'élèves par groupe-classe aux implantations de Mehaigne et de Liernu, à partir du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant le rapport de la direction du 05 septembre 2016 duquel il ressort que la prise en charge par la commune de 12 périodes permettrait de pouvoir respecter les normes en matière de taille des classes et d'organiser des groupes dont la taille permet l'individualisation et/ou la différenciation dans des classes verticales ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents

ARRETE :

Article 1.

La Commune prend à sa charge du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire désigné(e) à titre temporaire et à temps partiel, soit 12 périodes par semaine.

Article 2.

L'instituteur(trice) désigné(e) dans cet emploi non subventionné bénéficie de l'échelle barémique d'instituteur primaire (échelle 301) et de l'ancienneté pécuniaire telle qu'elle lui serait reconnue par la Communauté française.

Article 3.

La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;

- à Madame V. DASSELEER, Directrice.

05. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE II – IMPLANTATIONS DE LEUZE, WARET-LA-CHAUSSEE ET TAVIERS – PRISE EN CHARGE D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 12 PERIODES PAR SEMAINE DU 01/10/2016 AU 30/06/2017.

VU les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu les articles 29, §1^{er}, 30 et 31 bis, § 1^{er}, du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
 Vu les délibérations du conseil communal du 30 juin 2016 relatives à la prise en charge par la Commune du traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire à titre temporaire et à temps partiel, soit 12 périodes par semaine, à l'école fondamentale communale d'Eghezée I (implantation de Leuze) et 6 périodes par semaine, à l'école fondamentale communale d'Eghezée II (implantation de Waret-la-Chaussée) du 01/09/2016 au 30/09/2016 ;
 Considérant les priorités fixées par le « Contrat pour l'Ecole » du 19 juillet 2005 ;
 Considérant le capital-périodes pour l'année scolaire 2016/2017 fixé pour l'enseignement primaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2016 ;
 Considérant l'estimation de la population scolaire au 1^{er} octobre 2016, la répartition des élèves par implantation, par cycle et par année et l'organisation pédagogique qui en découle;
 Considérant que, sur base du capital-périodes disponible au 1^{er} octobre 2016, il est impossible de pouvoir organiser :
 - deux classes primaires à l'implantation de Leuze,
 - un dédoublement à ¾ temps de la classe de P1/P2 à l'implantation de Waret-la-Chaussée et de la classe de P3/P4 à l'implantation de Taviens ;
 Considérant le rapport de la direction du 01 septembre 2016 duquel il ressort que la prise en charge par la commune de 12 périodes permettrait de pouvoir maintenir deux classes primaires à l'implantation de Leuze et organiser le dédoublement à ¾ temps de la classe de P1/P2 à l'implantation de Waret-la-Chaussée et de la classe de P3/P4 à l'implantation de Taviens ;
 Sur proposition du collège communal ;
 A l'unanimité des membres présents
ARRETE :
 Article 1.
 La Commune prend à sa charge du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire désigné(e) à titre temporaire et à temps partiel, soit 12 périodes par semaine.
 Article 2.
 L'instituteur(trice) désigné(e) dans cet emploi non subventionné bénéficie de l'échelle barémique d'instituteur primaire (échelle 301) et de l'ancienneté pécuniaire telle qu'elle lui serait reconnue par la Communauté française.
 Article 3.
 La présente délibération est transmise :
 - au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;
 - à Madame F. BATAILLE, Directrice.

06. FABRIQUE D'EGLISE DE MEHAIGNE – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
 Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
 Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;
 Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 23 juillet 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 1^{er} août 2016;
 Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 16 août 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;
 Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 23 août 2016;
 Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;
 Considérant que par son mail du 30 août 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;
 Sur proposition du collège communal ;
 A l'unanimité des membres présents;
ARRETE :
 Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Mehaigne, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 23 juillet 2016 et par l'Evêque en date du 16 août 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.200,89 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.989,13 €
Recettes extraordinaires totales	8.184,30 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.184,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.374,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.011,19 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	16.385,19 €
Dépenses totales	16.385,19 €
Résultat	0

Article 2 : La présente décision est notifiée à :
 - Monsieur Patrick REGOUT, trésorier de la fabrique d'église de Mehaigne
 - L'Evêché de Namur

07. FABRIQUE D'ÉGLISE D'EGHEZEE – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;
Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 3 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 8 août 2016 et à l'Évêque le 12 août 2016;
Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 18 août 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;
Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 23 août 2016;
Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;
Considérant que par son mail du 30 août 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église d'Eghezée, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 3 août 2016 et par l'Evêque en date du 18 août 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.180,85 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.376,74 €
Recettes extraordinaires totales	1.564,09 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.564,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.935,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.809,94 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	21.744,94 €
Dépenses totales	21.744,94 €
Résultat	0

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Joseph DELFORGE, trésorier de la fabrique d'église d'Eghezée
- L'Evêché de Namur

08. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LONGCHAMPS – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;
Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 3 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 11 août 2016;
Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 18 août 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;
Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 23 août 2016;
Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	10.688,56 €	8.780,63 €
Art 20 (rec)	Résultat présumé	3.887,03 €	5.794,96 €

Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;

Considérant que par son mail du 29 août 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Longchamps, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 3 août 2016 et par l'Evêque en date du 18 août 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	10.688,56 €	8.780,63 €
Art 20 (rec)	Résultat présumé	3.887,03 €	5.794,96 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.591,96 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.780,63 €
Recettes extraordinaires totales	5.794,96 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.794,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.107,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.279,92 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	15.386,92 €
Dépenses totales	15.386,92 €
Résultat	0

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Madame Véronique PETIT-LAMBIN, présidente de la fabrique d'église de Longchamps
- L'Evêché de Namur

09. FABRIQUE D'ÉGLISE D'AISCHE-EN-REFAIL – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 22 juin 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 3 août 2016;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 17 août 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 31 août 2016;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	12.268,70 €	5.696,42 €
Art 20 (rec)	Résultat présumé	4.370,70 €	4.370,99 €
Art 25 (rec)	Subside communal extraordinaire	0 €	6.700,00 €
Art 30 (dép)	Réparation et entretien du presbytère	6.572,00 €	0 €
Art 58 (dép)	Grosse réparation du presbytère	0 €	6.700,00 €

Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;

Considérant que par son mail du 1^{er} septembre 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église d'Aische-En-Refail, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 22 juin 2016 et par l'Evêque en date du 17 août 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	12.268,70 €	5.696,42 €
Art 20 (rec)	Résultat présumé	4.370,70 €	4.370,99 €
Art 25 (rec)	Subside communal extraordinaire	0 €	6.700,00 €
Art 30 (dép)	Réparation et entretien du presbytère	6.572,00 €	0 €
Art 58 (dép)	Grosse réparation du presbytère	0 €	6.700,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.869,21 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.696,42 €
Recettes extraordinaires totales	13.570,99 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	6.700,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.370,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.985,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.255,20 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.200,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	22.440,20 €
Dépenses totales	22.440,20 €
Résultat	0

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Madame Dominique LANNOY, présidente de la fabrique d'église d'Aische-En-Refail
- L'Evêché de Namur

10. FABRIQUE D'ÉGLISE D'UPIGNY – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 17 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 19 août 2016;

Considérant la réception du dossier complet le 22 août 2016;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 19 août 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 23 août 2016;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	9.463,33 €	2.819,78 €
Art 20 (rec)	Résultat présumé	10.363,55 €	6.643,55 €
/	Total général des recettes (erreur de retranscription)	21.470,60 €	11.107,05 €

Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;

Considérant que par son mail du 30 août 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église d'Upigny, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 17 août 2016 et par l'Evêque en date du 19 août 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	9.463,33 €	2.819,78 €
Art 20 (rec)	Résultat présumé	10.363,55 €	6.643,55 €
/	Total général des recettes	21.470,60 €	11.107,05 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.463,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.819,78 €
Recettes extraordinaires totales	6.643,55 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.643,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.045,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.062,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	11.107,05 €
Dépenses totales	11.107,05 €
Résultat	0

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Jacques PETIT, président de la fabrique d'église d'Upigny
- L'Evêché de Namur

11. FABRIQUE D'ÉGLISE D'HANRET – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 22 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 23 août 2016 ;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 24 août 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 29 août 2016;

Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;

Considérant que par son mail du 30 août 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église d'Hanret, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 22 août 2016 et par l'Evêque en date du 24 août 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.630,01 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.345,11 €
Recettes extraordinaires totales	2.389,17 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.389,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.445,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.574,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	14.019,18 €
Dépenses totales	14.019,18 €
Résultat	0

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Benoit MARCHANT, trésorier de la fabrique d'église d'Hanret
- L'Evêché de Namur

12. FABRIQUE D'EGLISE DE BONEFFE - BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;
Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 23 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 25 août 2016 et à l'Evêque le 30 août 2016;
Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;
Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 5 septembre 2016;
Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;
Considérant que par son mail du 5 septembre 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Boneffe, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 23 août 2016 et par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.097,84 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	342,84 €
Recettes extraordinaires totales	5.078,16 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.078,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.236,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.940,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	7.176,00 €
Dépenses totales	7.176,00 €
Résultat	0

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Michel MATHIEU, président de la fabrique d'église de Boneffe
- L'Evêché de Namur

13. FABRIQUE D'EGLISE DE NOVILLE-SUR-MEHAIGNE - BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §2, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie;
Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 25 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Evêque le 29 août 2016;
Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;
Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 2 septembre 2016;
Considérant que le dossier complet a été transmis à la Directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;
Considérant que par son mail du 5 septembre 2016, la Directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Noville-sur-Mehaigne, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 25 août 2016 et par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.041,17 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.009,95 €
Recettes extraordinaires totales	1.759,83 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.759,83 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.471,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.330,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	11.801,00 €
Dépenses totales	11.801,00 €
Résultat	0,00 €

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Léon WINAND, président de la fabrique de Noville-sur-Mehaigne
- L'Evêché de Namur

14. FABRIQUE D'EGLISE DE TAVIERS - BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 24 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Evêque le 29 août 2016;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 5 septembre 2016;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	7.812,47 €	7.746,89 €
Art 20 (rec)	Résultat présumé	3.857,84 €	3.857,78 €

Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;

Considérant que par son mail du 5 septembre 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Tavier, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 24 août 2016 et par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	7.812,47 €	7.746,89 €
Art 20 (rec)	Résultat présumé	3.857,84 €	3.857,78 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.776,27 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.746,89 €
Recettes extraordinaires totales	3.857,78 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.857,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.147,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.487,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	14.634,05 €
Dépenses totales	14.634,05 €
Résultat	0

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Madame Suzanne ADAM, trésorière de la fabrique d'église de Tavier
- L'Evêché de Namur

15. FABRIQUE D'EGLISE DE BOLINNE – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 29 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Evêque le 30 août 2016;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 30 août 2016 par laquelle il arrête définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget comme ci-dessous, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget :

Chapitre I – Dépenses relatives à la célébration du culte, arrêtées par l'Evêque

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
11 B	Documentation d'aide aux fabriciens	16,00 €	66,00 €

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 5 septembre 2016;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 20 (rec)	Résultat présumé	3.183,19 €	5.242,33 €
/	Excédent du budget	3.119,22 €	5.128,36 €

Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;

Considérant que par son mail du 5 septembre 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Bolinne, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 29 août 2016 et par l'Evêque en date du 30 août 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 20 (rec)	Résultat présumé	3.183,19 €	5.242,33 €
/	Excédent du budget	3.119,22 €	5.128,36 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.475,82 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.242,33 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.242,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.248,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.341,79 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	9.718,15 €
Dépenses totales	4.589,79 €
Résultat	5.128,36 €

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Madame Jeanne-Marie D'ANS, trésorière de la fabrique d'église de Bolinne
- L'Evêché de Namur

16. FABRIQUE D'EGLISE DE BRANCHON – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 8 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Evêque le 30 août 2016;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 5 septembre 2016;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 20 (rec)	Résultat présumé	12.669,00€	16.570,81 €
/	Excédent du budget	11.350,34 €	15.252,15 €

Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;

Considérant que par son mail du 5 septembre 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Branchon, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 8 août 2016 et par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 20 (rec)	Résultat présumé	12.669,00 €	16.570,81 €
/	Excédent du budget	11.350,34 €	15.252,15 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.736,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	16.570,81 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.570,81 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.165,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.890,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	19.307,15 €
Dépenses totales	4.055,00 €
Résultat	15.252,15 €

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Joseph PITTIE, secrétaire de la fabrique d'église de Branchon
- L'Évêché de Namur

17. FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARET-LA-CHAUSSEE – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §2, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie;

Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 28 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 29 août 2016;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 1er septembre 2016 par laquelle il arrête définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget comme ci-dessous, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget :

Chapitre I – Dépenses relatives à la célébration du culte, arrêtées par l'Évêque

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
/	Total des dépenses du chapitre I	6.005,00 €	6.205,00 €

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 2 septembre 2016;

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 5 septembre 2016, en application de l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o, du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis de l'égalité n° 5/B/2016 de la directrice financière, donné le 9 septembre 2016;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit à :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	14.662,42 €	14.862,42 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Warêt-la-Chaussée, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 28 août 2016 et par l'Évêque en date du 1er septembre 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 17 (rec)	Subside communal ordinaire	14.662,42 €	14.862,42 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.270,71 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.862,42 €
Recettes extraordinaires totales	2.037,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.037,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.205,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.103,12 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	18.308,12 €
Dépenses totales	18.308,12 €
Résultat	0,00 €

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Bernard BINON, trésorier de la fabrique de Warêt-la-Chaussée
- L'Évêché de Namur

18. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN – BUDGET 2017 – DECISION.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie;

Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 29 août 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 31 août 2016;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 1^{er} septembre 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 5 septembre 2016;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 20 (rec)	Résultat présumé	7.524,37 €	7.524,42 €

/	Excédent du budget	563,95 €	564,00 €
---	--------------------	----------	----------

Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière inférieure à 22.000 €;

Considérant que par son mail du 5 septembre 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Saint-Germain, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 29 août 2016 et par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 20 (rec)	Résultat présumé	7.524,37 €	7.524,42 €
/	Excédent du budget	563,95 €	564,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	167,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	7.524,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.524,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.877,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	7.691,65 €
Dépenses totales	7.127,65 €
Résultat	564,00 €

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Jean-Bernard FALMAGNE, trésorier de la fabrique d'église de Saint-Germain
- L'Evêché de Namur

19. FABRIQUE D'ÉGLISE D'HARLUE – BUDGET 2017 – DECISION.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu le budget 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 26 juillet 2016, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Evêque le 30 août 2016;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 5 septembre 2016;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 20 (rec)	Résultat présumé	8.488,74 €	8.489,24 €
/	Montant total des dépenses ordinaires (récapitulatif)	3.831,75 €	3.831,57 €
/	Montant général des dépenses	6.612,75 €	6.612,57 €
/	Excédent du budget	9.027,49 €	9.028,17 €

Considérant que le dossier complet a été transmis à la directrice financière afin de lui permettre de remettre un avis de légalité d'initiative sur ce projet ayant une incidence financière < à 22.000 €;

Considérant que par son mail du 5 septembre 2016, la directrice financière signale qu'elle ne souhaite pas remettre d'avis de légalité pour ce dossier;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1 : Le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Harlue, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 26 juillet 2016 et par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 20 (rec)	Résultat présumé	8.488,74 €	8.489,24 €
/	Montant total des dépenses ordinaires (récapitulatif)	3.831,75 €	3.831,57 €
/	Montant général des dépenses	6.612,75 €	6.612,57 €
/	Excédent du budget	9.027,49 €	9.028,17 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.151,50 €
-----------------------------	------------

- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	8.489,24 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.489,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.781,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.831,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	15.640,74 €
Dépenses totales	6.612,57 €
Résultat	9.028,17 €

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Madame Marie-Ange BERNARD, trésorière de la fabrique d'église de Harlue
- L'Evêché de Namur

20. FABRIQUE D'EGLISE DE LES BOSCAILLES - BUDGET 2017 – PROROGATION DU DELAI.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Considérant que le budget 2017 de la fabrique d'église de Les Boscailles arrêté en séance du conseil de fabrique du 20 juillet 2016 est parvenu à l'administration communale le 24 août 2016 et a été transmis simultanément à l'Evêque;

Considérant la décision rendue par l'Evêque en date du 1^{er} septembre 2016 par laquelle il arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que le délai pour l'examen de ce compte expire le 12 octobre 2016;

Considérant que des renseignements complémentaires aux pièces reçues et nécessaires à l'instruction du dossier justifient la prorogation du délai pour exercer le pouvoir de tutelle;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : Le délai imparti au conseil communal pour statuer sur le budget 2017 de la fabrique d'église de Les Boscailles est prorogé jusqu'au 3 novembre 2016.

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Daniel CLABOTS, trésorier de la fabrique d'église de Les Boscailles
- L'Evêché de Namur

21. FABRIQUE D'EGLISE DE DHUY – BUDGET 2017 – PROROGATION DU DELAI.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Considérant la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie;

Considérant que le budget 2017 de la fabrique d'église de Dhuy arrêté en séance du conseil de fabrique du 9 août 2016 est parvenu à l'administration communale le 1^{er} septembre 2016 et a été transmis simultanément à l'Evêque;

Considérant la décision rendue par l'Evêque en date du 2 septembre 2016 et reçue à l'administration communale le 5 septembre 2016;

Considérant que le délai est insuffisant pour instruire ce dossier et le présenter au conseil communal du 22 septembre 2016;

Considérant que le délai de tutelle pour l'examen de ce budget expire le 17 octobre 2016;

Considérant dès lors qu'il convient de proroger le délai imparti au conseil communal pour statuer sur ce dossier;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : Le délai imparti au conseil communal pour statuer sur le budget 2017 de la fabrique d'église de Dhuy est prorogé jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Yves DESTREE, secrétaire de la fabrique d'église de Dhuy
- L'Evêché de Namur

22. FABRIQUE D'EGLISE DE LIERNU - BUDGET 2017 – PROROGATION DU DELAI.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Considérant la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie;

Considérant que le budget 2017 de la fabrique d'église de Liernu arrêté en séance du conseil de fabrique du 16 août 2016 est parvenu à l'administration communale le 1^{er} septembre 2016 et a été transmis simultanément à l'Evêque;

Considérant la décision rendue par l'Evêque en date du 2 septembre 2016 et reçue à l'administration communale le 5 septembre 2016;

Considérant que le délai est insuffisant pour instruire ce dossier et le présenter au conseil communal du 22 septembre 2016;

Considérant que le délai de tutelle pour l'examen de ce budget expire le 17 octobre 2016;

Considérant dès lors qu'il convient de proroger le délai imparti au conseil communal pour statuer sur ce dossier;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : Le délai imparti au conseil communal pour statuer sur le budget 2017 de la fabrique d'église de Liernu est prorogé jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Philippe RAUCENT, président de la fabrique d'église de Liernu

23. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE.

VU l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE de la décision de l'autorité de tutelle pour la période du 17 août 2016 au 5 septembre 2016.

1. actes des autorités communales soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L3122-1 à L3122-6, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 14 juin 2016 relative à l'aménagement d'un complexe footballistique à Leuze et plus particulièrement au lot 1 : construction d'un bâtiment. Décision : EXECUTOIRE (par expiration du délai de tutelle).
- Délibération du conseil communal du 14 juin 2016 relative à l'aménagement d'un complexe footballistique à Leuze et plus particulièrement au lot 2 : Aménagement des terrains et abords Décision : EXECUTOIRE (par expiration du délai de tutelle).

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 20h30.

Monsieur R. GILOT, échevin, quitte définitivement l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 20h40

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 22 septembre 2016,

Par le conseil,

La directrice générale,

Le bourgmestre,

M-A MOREAU

D. VAN ROY